



Flash d'information n° 397 du 27 janvier 2021

Pôle RH

Lignes Directrices de Gestion (LDG) - DELAI SUPPLEMENTAIRE...




Les lignes directrices de gestion (LDG) définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles fixent également, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancements de grades et promotions internes).

Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par le Président du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cependant, ces collectivités et établissements publics devront définir les critères retenus par l'autorité territoriale pour proposer des agents à la promotion interne...

Les documents concernant les LDG sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[Accès Réservé / Circulaires / Pôle RH / Lignes Directrices de Gestion...](#)

Un délai supplémentaire de saisine du Comité Technique (CT) est accordé :
Par conséquent, la date limite de dépôt des dossiers est repoussée
au 5 mars 2021 pour la séance du **29 mars 2021**
pour les collectivités et établissements publics qui dépendent du CT du CDG18.



A défaut d'élaboration des LDG avant le 30 AVRIL 2021, l'autorité territoriale n'aura pas la possibilité de proposer des agents à l'avancement de grade ni à la promotion interne en 2021.

Les saisines doivent être réceptionnées soit par courrier postal, soit déposées dans la boîte aux lettres ou à l'accueil du CDG

Le Président du Centre de Gestion du CHER,

Pierre DUCASTEL.

Prévention

La campagne de déclaration annuelle liée à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés va bientôt débuter...



✉ Cédric ILIADI
02.48.50.94.38
hygiene-securite@cdg18.fr

✉ Nicolas MILLON
02.48.50.94.33
preventeur@cdg18.fr



La déclaration annuelle comporte l'ensemble des éléments permettant de calculer le taux d'emploi et, le cas échéant, la contribution due. Elle aide également à améliorer la connaissance de la population des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (source : FIPHFP).

Cette année, la **déclaration débutera le 3 février 2021 et devra être réalisée au plus tard le 30 avril 2021.**

Comme chaque année, le FIPHFP accompagne les employeurs à travers une série de réunions d'information et d'échanges. Compte tenu des circonstances sanitaires, ces événements auront lieu

✉ Secrétariat
02.48.50.94.34
pascale.frerard@cdg18.fr

cette année en format webinaire à partir de février. Pour rester informé des dates vous concernant, nous vous invitons à consulter régulièrement le site du FIPHFP.

Un **outil de simulation ainsi que des tutoriels seront également mis en ligne** sur le site du FIPHFP pour vous accompagner dans cette démarche.

[En savoir plus...](#)

Information



■ Prime pour le recrutement d'un apprenti dans la Fonction Publique Territoriale...

L'apprentissage constitue un levier essentiel pour l'insertion des jeunes dans le marché du travail. S'agissant plus particulièrement de la fonction publique territoriale (FPT), le Gouvernement a souhaité encourager l'apprentissage en son sein pour contribuer à une meilleure performance de l'insertion professionnelle, investir dans les compétences locales et améliorer l'attractivité des métiers.

À la suite des difficultés économiques liées à la crise sanitaire, les modalités d'un plan de relance de l'apprentissage ont, en effet, été précisées par le [décret n° 2020-1085 du 24 août 2020](#) relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Celui-ci consiste notamment en la création d'une aide financière exceptionnelle (5 000 ou 8 000 euros suivant l'âge de l'apprenti) pour toutes les entreprises et pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales bénéficieront également de ce plan de relance sous la forme d'une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 euros versé pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Le [décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020](#) relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant a été publié au Journal officiel le 20 décembre 2020 et les conditions de versement de cette aide par l'agence de services et de paiement sont en cours de définition et seront prochainement précisées par convention avec l'État

[Sénat - R.M. N° 18608 - 2021-01-14](#)

✉ ZAC le PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS ☎ 02.48.50.82.50 🖨 02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]